



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 026-212600886-20240205-DELIB2024_10-DE



Publié sur le site internet le 7 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024.10 Séance du 5 février 2024

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 5 février 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 30 janvier 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Florence DEGOUGE à Mme Céline LOPEZ, M. Christian RAMAT à M. Christian GAUTHIER, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Caroline BILLION-REY à M. Fabrice GAY, M. Eric SAULLE à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL à M. Bertrand BECORPI.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 20

M. Lilian CHEYNEL a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Cessions d'emprises de la parcelle cadastrée section BM n°292 aux riverains du lotissement Les Horizons

Rapporteur : Pascal BERRANGER

La commune envisage de céder des emprises de la parcelle cadastrée section BM n°292, aux riverains du lotissement Les Horizons.

L'ensemble des cessions est traduit dans le tableau ci-dessous :

| Acquéreurs | Numéro de parcelle et d'emprise | Surface | Date d'accord |
|----------------------------|---------------------------------|----------------------|---------------|
| Mme BOURNIER | BM 295 | 42 m ² | 07/12/2023 |
| | Emprise B | 248 m ² | |
| Mme et M. CHARIGNON | Emprise C | 154 m ² | 06/12/2023 |
| Mme PARTENIO et M. BRUYERE | Emprise E | 255 m ² | 10/12/2023 |
| Mme CERQUEIRA et M. BLANC | Emprise F | 292 m ² | 15/01/2024 |
| Mme DEBOST et M.DUC | Emprise G | 101 m ² | 08/12/2023 |
| | Total | 1 092 m ² | |

Les cessions s'effectueront au prix de 40 euros le m².

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais d'acte authentique de vente seront à la charge des acquéreurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 09/12/2022,
Vu les courriers accord signés par les riverains,

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20240205-DELIB2024_

Conseil Municipal du 5 février 2024

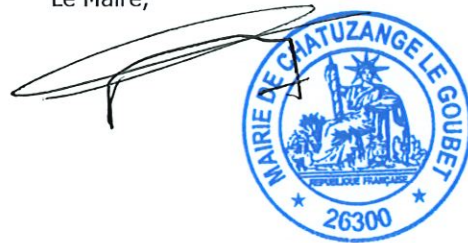
Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** la cession des parcelles ci-dessus énumérées ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais d'acte authentique de vente seront à la charge des acquéreurs ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126

38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 70 85 33

mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 09/12/2022

*Le Directeur départemental des
Finances Publiques de l'Isère*

à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sylvie SAILLOUR

téléphone : 06 16 43 89 04

mél. : sylvie.saillour@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 10707390

Réf OSE : 2022-26088-88703

Commune de Chatuzange-le-Goubet

LETTRÉ – AVIS DU DOMAINE

Objet : demande d'actualisation de l'avis 2020-26088V1265

Par saisine du 28 novembre 2022, vous demandez l'actualisation de l'avis 2020-26088V1265 relatif à la cession d'une emprise de 2166 m² de la parcelle BM 292.

Dans cet avis, les biens ont été évalués 86 000 € HT, soit 40 € HT/m², avec une marge d'appréciation de ± 15 %.

Je vous informe que la validité de cet avis est prolongée pour une durée de 24 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques de l'Isère

et par délégation,


Sylvie Saillour

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Département de la Drôme
Commune de Chatuzange le Goubet

PLAN DE REAMENAGEMENT DE PROPRIETE Parcelle Section BM n°292

Lever du 3 novembre 2023
Echelle 1/300
Dos. 23 174 da

ANNEXE DÉLIBÉRATION

2024 - 010

